

UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE (UCA)



Un établissement au cœur de la santé de son territoire



MON PASSEPORT AMBULATOIRE



CENTRE HOSPITALIER
ANTIBES JUAN-LES-PINS

CE PASSEPORT CONTIENT LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À CHAQUE ÉTAPE ADMINISTRATIVE ET MÉDICALE DE VOTRE PRISE EN CHARGE.
PRÉSENTEZ-LE À CHAQUE RENDEZ-VOUS.

Etiquette du patient
à coller

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : TÉLÉPHONE :

NOM DU CHIRURGIEN :

NATURE DE L'INTERVENTION :

DATES :

DE LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE : À H

DE L'INTERVENTION : À H

DE LA CONSULTATION POST-OPÉRATOIRE : À H

NOM PERSONNE ACCOMPAGNANTE : TÉLÉPHONE :

NOM PERSONNE DE CONFIANCE : TÉLÉPHONE :

NOM DU MÉDECIN-TRAITANT :

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE :

- 1- PROXIMITÉ AVEC UN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER
- 2 - PRÉSENCE D'UN ACCOMPAGNANT POUR SORTIR DE L'HÔPITAL
- 3 - PRESENCE D'UN ACCOMPAGNANT ADULTE LA PREMIERE NUIT
- 4 - ACCESSIBILITÉ À UN TÉLÉPHONE

«Si vous ne remplissez pas ces quatre critères, il est possible que le médecin change votre séjour en hospitalisation conventionnelle.»

MON PARCOURS AMBULATOIRE

EN 7 ETAPES

AVANT

ETAPE 1 : consultation avec le chirurgien

ETAPE 2 : consultation avec l'anesthésiste

Cette consultation est obligatoire. Vous devez vous présenter avec les documents suivants :

N'oubliez pas :

- ✓ Questionnaire de pré-anesthésie rempli
- ✓ Votre consentement éclairé / votre autorisation d'opérer
- ✓ Carte vitale / attestation CMU (Couverture Maladie Universelle) / carte AME (Aide Médicale d'Etat)
- ✓ Carte de mutuelle (si vous en possédez une)
- ✓ Ordonnances des traitements en cours
- ✓ Derniers examens médicaux (bilans biologiques, cardiologiques, pneumologiques, examens radiologiques...)
- ✓ Pour les enfants : carnet de santé

ETAPE 3 : votre préadmission

Cette étape est obligatoire.

Après votre consultation avec l'anesthésiste, présentez-vous au **bureau des entrées** avec les pièces suivantes :

- ✓ Document de préadmission
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Carte vitale / attestation CMU (Couverture Maladie Universelle) / carte AME (Aide Médicale d'Etat)
- ✓ Carte de mutuelle (si vous en possédez une)

ETAPE 4 : préparation de votre intervention

Ce doit être l'équipe de l'unité de chirurgie ambulatoire (UCA) qui vous contacte pour vous donner l'heure de convocation. Une intervention en chirurgie ambulatoire nécessite **le respect de certaines consignes**. **Le non respect d'une de ces consignes peut reporter votre intervention.**

N'oubliez pas :

- ✓ Traitement à la pharmacie, qui vous a été prescrit par le chirurgien et/ou l'anesthésiste
- ✓ Examens pré-opératoires réalisés

• La dépilation la veille de votre intervention

A ne réaliser que si prescrite par votre chirurgien, sur la zone qu'il a décrite. Utilisez de la crème dépilatoire, l'utilisation d'un rasoir est formellement interdite.



EN CAS DE FORCE MAJEURE, SI VOUS NE POUVIEZ HONORER VOTRE RENDEZ-VOUS, CONTACTEZ L'UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE AU : 04 97 24 76 56

MON PARCOURS AMBULATOIRE

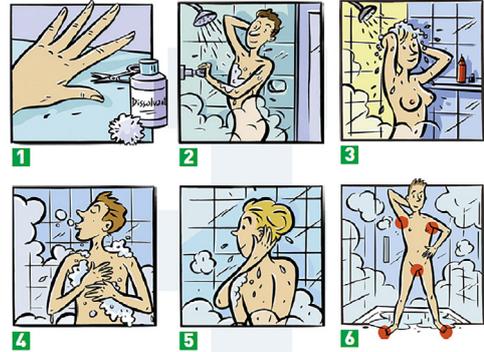
EN 7 ETAPES

PENDANT

ETAPE 5 : jour de l'opération

- **6 heures au minimum avant votre arrivée à l'hôpital :**
 - ✓ Ne plus boire, ni manger, ni mâcher de chewing-gum, ni fumer
- **1 heure avant votre arrivée à l'hôpital :**
 - ✓ Prendre une douche pré-opératoire (voir le schéma)
 - ✓ Bien vous laver les dents
 - ✓ Revêtir des sous-vêtements et vêtements propres
 - ✓ Ne pas vous maquiller
 - ✓ Retirer tout bijou (piercing...), toute lentille, tout vernis à ongles, toute montre, tout objet de valeur

Étapes de la douche pré-opératoire



- 1- Enlever le vernis, couper et curer les ongles
- 2- Se mouiller le corps et les cheveux
- 3- Appliquer le savon antiseptique en commençant par les cheveux
- 4- Faire mousser jusqu'à ce que la mousse devienne blanche
- 5- Laver le visage et le cou en insistant derrière les oreilles
- 6- Insister sur : les aisselles, le nombril, les plis de l'aîne et les pieds

ETAPE 6 : votre séjour

Le jour de votre intervention, présentez-vous au niveau de l'unité de chirurgie ambulatoire.

1 ENTREE

N'oubliez pas :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Carte vitale / attestation CMU (Couverture Maladie Universelle) / carte AME (Aide Médicale d'Etat)
- ✓ Carte de mutuelle (si vous en possédez une)
- ✓ Déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle (éventuellement)
- ✓ Examens en rapport avec votre intervention
- ✓ Ordonnance de vos traitements en cours
- ✓ Pour les enfants et les mineurs : carnet de santé et autorisation d'endormir et d'opérer signée des deux parents
- ✓ Pour les patients sous tutelle : autorisation d'endormir et d'opérer signée de la tutelle
- ✓ Matériel, si nécessaire (attelle, canne, bas de contention...)

2 ACCUEIL PAR LE PERSONNEL SOIGNANT

Dès l'accueil, la vérification de votre identité est primordiale pour garantir votre sécurité : un bracelet d'identification vous est remis.

Le personnel soignant vous prend en charge, vous accompagne dans l'unité et vous donne l'ensemble des informations et consignes relatives à votre hospitalisation.

Merci de lui signaler toute modification depuis votre consultation d'anesthésie (fièvre, toux, problème de peau ou d'allergie etc.).

3 CONSIGNES AVANT L'INTERVENTION

- Revêtir la tenue pré-opératoire sans aucun sous-vêtement
- Retirer tout bijou, piercing, maquillage, vernis à ongles, toute lentille, toute montre

Avant d'entrer dans le bloc opératoire, il vous sera demandé de retirer vos éventuelles prothèses auditive et dentaire.

MON PARCOURS AMBULATOIRE

EN 7 ETAPES

APRES

ETAPE 7 : votre sortie

A votre sortie du bloc opératoire, vous êtes surveillé(e) un certain temps dans l'unité de chirurgie ambulatoire et une collation vous est proposée. Votre retour à domicile s'effectue **avec l'autorisation** de votre chirurgien et/ou du médecin anesthésiste. En fonction de votre état, le chirurgien et/ou le médecin anesthésiste peuvent décider de vous garder en hospitalisation complète.

A votre sortie, les documents suivants pourront vous être remis :

- ✓ Certificat d'hospitalisation
- ✓ Bulletin de sortie
- ✓ Arrêt de travail (si prescription médicale)
- ✓ Ordonnances de sortie (soins et médicaments)
- ✓ Prescription de transport (si prescription médicale)
- ✓ Vos dates de rendez-vous
- ✓ Compte-rendu opératoire
- ✓ Consignes post-opératoires et conseils de sortie
- ✓ Informations sur analgésie à visée : paramédicale, médicale
- ✓ Certificat d'accident du travail (si prescription médicale)
- ✓ Certificat descriptif des lésions (en cas d'accident du travail)
- ✓ Pour les enfants et les mineurs : dispense d'activité scolaire ou sportive
- ✓ Certificat de présence parentale ou de l'accompagnement

Merci de remplir le questionnaire de satisfaction et de le remettre à l'équipe.



POUR VOTRE RETOUR À DOMICILE VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E)

Pour votre sécurité, il vous faut suivre les consignes suivantes :

- ✓ Regagner votre domicile **avec une personne accompagnante** ; pour un enfant de moins de 10 ans : 2 accompagnants adultes
- ✓ Ne pas conduire
- ✓ S'assurer de la présence d'une personne adulte valide pour rester auprès de vous **le soir, la nuit**
- ✓ Ne prendre qu'un repas léger, sans boisson alcoolisée
- ✓ Ne pas prendre de somnifère, ni de tranquillisant (sauf prescription)
- ✓ Dans les 48 heures qui suivent votre intervention, ne pas prendre de rendez-vous ou de décision importants



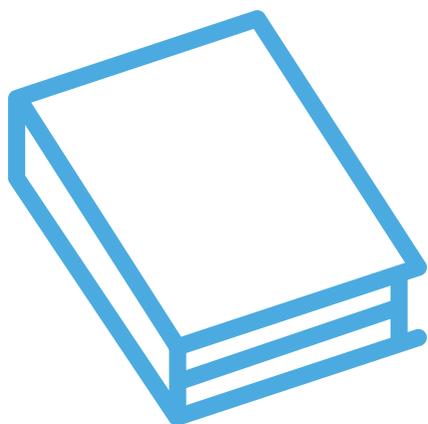
A L'ISSUE DE VOTRE INTERVENTION, VOUS SEREZ CONTACTÉ(E) PAR L'ÉQUIPE SOIGNANTE QUI S'ASSURERA DES SUITES OPÉRATOIRES.

N'HÉSITEZ PAS À LUI FAIRE PART DE VOS REMARQUES OU INTERROGATIONS !

APRES VOTRE RETOUR A DOMICILE, SI DES SYMPTÔMES ANORMAUX SURVENAIENT, N'HÉSITEZ PAS À JOINDRE LE :

04 97 24 77 48 (URGENCES GÉNÉRALES)

04 97 24 77 39 (URGENCES PÉDIATRIQUES)



COMMISSION DES USAGERS

Cette Commission permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle veille au respect des droits des usagers, à la qualité de la prise en charge, favorise la médiation et, en fonction de l'expression des usagers et des informations qu'elle reçoit, formule des recommandations.

CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel s'engage, à travers une charte du respect de la confidentialité, à préserver votre intimité et votre vie privée. La confidentialité des informations, médicales ou non, qui vous concernent, est assurée, contribuant à établir une relation de confiance entre vous et les professionnels qui vous prennent en charge. Si vous en exprimez le souhait, l'établissement garantit également la confidentialité de votre présence à l'hôpital (visites et téléphone).

DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées : ce sont ses volontés exprimées par écrit sur les traitements ou les actes médicaux qu'elle souhaite ou pas, si un jour celle-ci ne pouvait plus communiquer après un accident grave ou bien à l'occasion d'une maladie grave. Ces directives concernent les conditions de sa fin de vie, c'est-à-dire de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus des traitements ou actes médicaux. Les professionnels de santé doivent respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées. Si vous avez écrit des directives anticipées, pensez à avertir votre personne de confiance et les professionnels qui vous prennent en charge, afin qu'ils puissent les consulter.

Par ailleurs, elles sont révisables et révocables, à tout moment et par tout moyen.

DOSSIER MEDICAL

Vous avez la possibilité de prendre connaissance de votre dossier médical. Pour obtenir sa communication, vous devez en faire la demande écrite, accompagnée d'un justificatif d'identité, et l'adresser au directeur de l'hôpital. La consultation du dossier pourra se faire sur place et sera, dans ce cas, gratuite. Par contre, l'envoi postal du dossier vous sera facturé. Un médecin peut également vous aider à lire et à comprendre votre dossier.

DOULEUR

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à en parler au personnel soignant qui vous aidera. Il est présent pour vous écouter, vous expliquer et mettre en œuvre les moyens les plus adaptés pour vous soulager.

INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Le risque infectieux est une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les personnes hospitalisées. Des règles d'hygiène dont l'application fait l'objet d'un suivi sont mises en œuvre par le personnel dans le souci de vous assurer des soins de qualité. Dans certains cas, des recommandations s'appliquent également aux familles. Elles leur seront signalées et expliquées. Enfin, cette politique de lutte implique également la maîtrise de l'environnement hospitalier. La lutte contre les infections acquises à l'hôpital constitue une des priorités du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins. Un programme annuel de maîtrise du risque infectieux est proposé par la Commission Médicale d'Etablissement dont la mise en œuvre est confiée au comité de lutte contre les infections nosocomiales et à l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière. Sa réalisation est régulièrement évaluée. Il comporte des actions de formation des personnels, d'évaluation des pratiques professionnelles, de prévention et de surveillance.

LEXIQUE DES DROITS ET DEVOIRS DU PATIENT

INFORMATION MÉDICALE

La loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades a consacré l'obligation d'information par les professionnels de santé. Toute personne a donc le droit d'être informée sur son état de santé. Ainsi, le médecin doit informer le patient des différents choix thérapeutiques et de leurs conséquences, et aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé du patient.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des renseignements, à usage médical et administratif, sont recueillis lors d'un séjour, et font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, satisfaisant aux exigences de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Ces informations, couvertes par le secret médical, ne sont communiquées qu'aux seuls destinataires habilités et aux personnes autorisées. Vous avez le droit de vous opposer pour raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant. Ce droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins.

MÉDIATEUR MÉDICALE ET NON MÉDICALE

Vous pouvez également adresser une réclamation écrite au Directeur de l'hôpital. Il y répondra dans les meilleurs délais et vous proposera de rencontrer le médiateur médical ou le médiateur non médical. Ce rendez-vous pourra être fixé dans les huit jours ou, dans la mesure du possible, avant votre sortie de l'hôpital. Pour prendre rendez-vous : Direction des Relations avec les Usagers au : 04 97 24 76 89.

PERSONNE DE CONFIANCE

Au début de votre séjour, le personnel soignant du service vous proposera de désigner une personne, librement choisie par vous-même parmi votre famille, vos proches ou votre entourage, et en qui vous avez toute confiance. Cette personne, que vous pourrez révoquer à tout moment, vous accompagnera tout au long des soins et des décisions à prendre, pourra assister aux entretiens médicaux et vous aider à faire connaître vos souhaits. Cette désignation, non obligatoire, peut être pour autant très utile, notamment lorsque votre état de santé ne vous permet pas de vous exprimer. Dans ce cas, l'équipe hospitalière consultera votre personne de confiance avant toute intervention importante. Celle-ci s'exprimera en votre nom, et les précisions ainsi recueillies orienteront les médecins dans les choix thérapeutiques. La désignation de votre personne de confiance doit se faire par écrit. Cette dernière doit également cosigner le document la désignant.

QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Nous accordons la plus grande importance aux remarques que vous pouvez nous faire. Afin de mieux répondre à votre attente et aux besoins de tous nos patients, nous sollicitons votre participation et vous invitons à remplir le questionnaire que le service vous remettra la veille ou le jour de votre sortie. Par ailleurs, environ deux semaines après votre sortie, et si vous le souhaitez, vous serez invité(e) par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via le questionnaire en ligne « e-Satis ». Les questionnaires sont anonymes et leur analyse est transmise à la Commission des Usagers.

REFUS DE SOINS

Toute personne hospitalisée, apte à exprimer sa volonté, peut refuser tout acte diagnostique ou tout traitement ou en demander l'interruption à tout moment. Toutefois, si par ce refus ou cette demande d'interruption de traitement, le patient met sa vie en danger, le médecin, tenu par son obligation d'assistance, doit tout mettre en œuvre pour le convaincre d'accepter les soins indispensables.

RELATIONS AVEC LES USAGERS

Malgré tous les efforts réalisés pour veiller à la qualité de l'accueil, des soins et des prestations hôtelières, vous pouvez avoir à formuler certaines remarques. En cas de difficultés, vous pouvez solliciter le cadre de santé du service. S'il s'agit d'un problème médical, le médecin qui vous prend en charge ou le médecin chef de service sont à votre disposition. Enfin, le Directeur chargé des Relations avec les Usagers est également à votre disposition ou à celle de votre famille (tél. : 04 97 24 76 89).

RESPECT DES PERSONNELS HOSPITALIERS

Des services de soins aux services techniques, en passant par les services administratifs, de nombreux corps de métiers assurent le fonctionnement du Centre Hospitalier. Ils sont tous des acteurs indispensables pour assurer la bonne conduite des missions hospitalières. Tous ces professionnels de santé se sont engagés sur la qualité de votre prise en charge. En retour, il vous est demandé d'observer la plus grande courtoisie à leur égard, et de respecter leurs consignes qui sont toujours données avec un objectif de qualité des soins.

POUR SE RENDRE À L'HÔPITAL



VOITURE

Autoroute sortie Antibes, suivre direction Antibes Centre, puis prendre l'Avenue de Nice direction Nice



BUS

Lignes 8, 10, 16, 23, 200

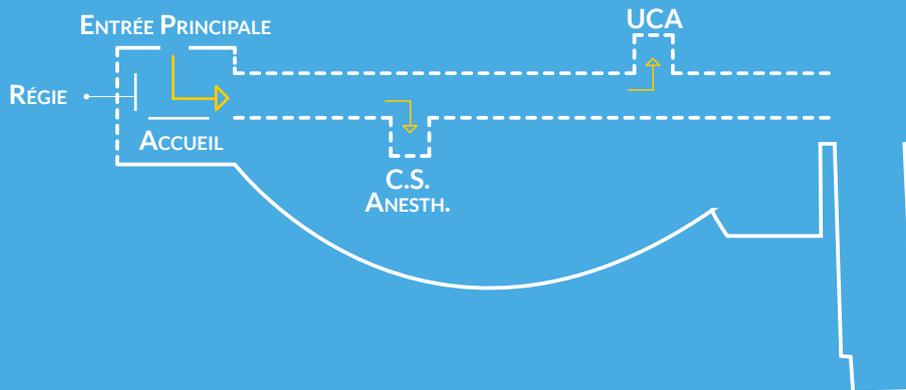
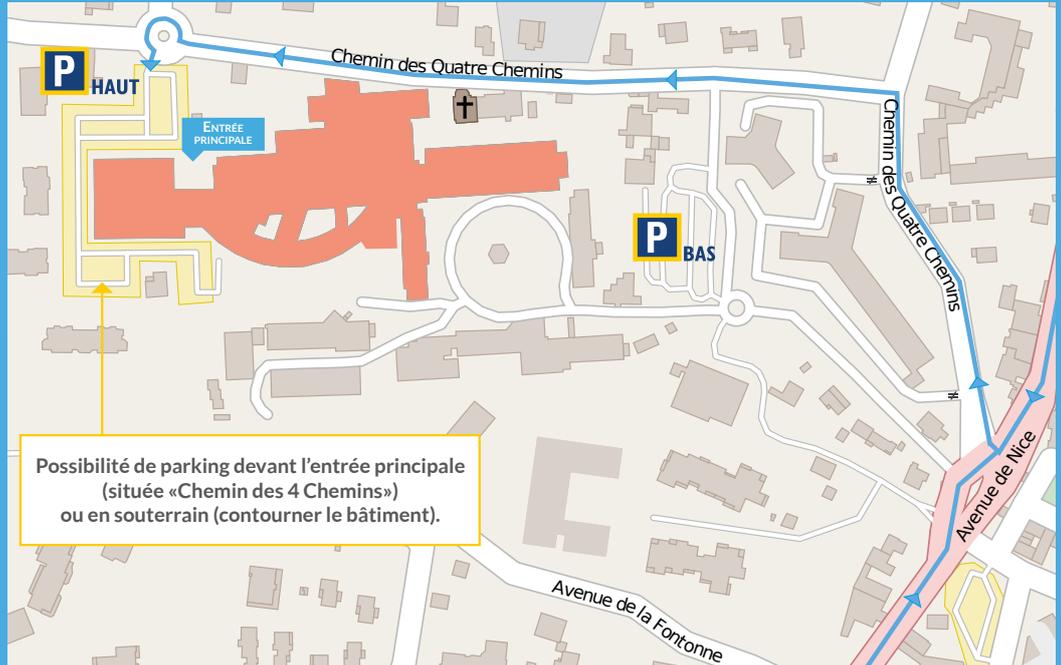


TRAIN

(arrêts donnant sur l'Avenue de Nice)

Depuis Nice : station Biot

Depuis Cannes : station Antibes



ACCÈS À LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE (C.S. ANESTH.)

- Emprunter le hall de l'entrée principale du Centre Hospitalier
- Prendre le couloir principal sur la gauche
- Puis la première porte sur la droite

☎ Secrétariat d'anesthésie : 04 97 24 77 71

ACCÈS À L'UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE (UCA)

- Emprunter le hall de l'entrée principale du Centre Hospitalier
- Prendre le couloir principal sur la gauche
- L'unité de chirurgie ambulatoire se situe au fond du couloir, après la salle de naissance sur la gauche

☎ Secrétariat de chirurgie ambulatoire : 04 97 24 76 56

107 AVENUE DE NICE - 06606 ANTIBES CEDEX
Entrée principale située «Chemin des Quatre Chemins»



CENTRE HOSPITALIER
ANTIBES JUAN-LES-PINS